



ÉDITORIAL

De l'année de toutes les déceptions à celle de l'espoir :

De l'annonce à la réalisation ?

Lors de la nomination de Luc Ferry, nous avons un préjugé favorable à l'égard d'un intellectuel qui avait osé dénoncer la "*pensée 68*", le jeunisme, la démagogie... Puis nous avons accueilli assez favorablement ses déclarations : il fallait restaurer l'autorité de l'École et des professeurs, réhabiliter le savoir et donc réaffirmer la mission première de l'École, transmettre des connaissances, remettre en cause le dogme de "*l'élève au centre du système*"; réviser la Loi d'Orientation de 1989, lutter contre l'illettrisme, préserver le caractère national du recrutement et de la formation des professeurs ainsi que des programmes et des diplômes, mettre fin à l'inique "collège unique", revoir l'architecture d'ensemble de la voie technologique, promouvoir l'enseignement professionnel dans toute sa dignité, améliorer les procédures d'information et d'orientation des jeunes, réformer les IUFM et donc revoir la formation initiale et continue des maîtres... Pour un peu nous croyions, dans toutes ces annonces, que le livre de chevet du ministre était le recueil des motions d'assemblée générale du CNGA... Il avait même dit qu'il tiendrait compte des remontées du terrain, qu'on ne pouvait rien faire sans l'accord des professionnels, que rien n'était arrêté, que tout pouvait être négocié...

C'était oublier que ce collègue de philosophie, avant d'être ministre, était Président du Conseil National des Programmes (CNP), instance qui avait promu, encouragé ou approuvé des dispositifs tels que les Itinéraires De Découverte (IDD) en collège ou les Travaux Personnels Encadrés (TPE) en lycée avec leur évaluation au Baccalauréat, des programmes tels que ceux d'Education civique en collège ou Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS) en lycée. Comment, même avec, à ses côtés, le ministre de l'Enseignement scolaire, lui aussi issu du sérail, pourrait-il renier tout ce passé ? En effet, après tous ces effets d'annonce, qu'avons-nous vu venir ? Pas grand chose, doit-on admettre ! Quelques petites améliorations pour le collège, actées dans la circulaire de rentrée (cf. UA 260, p. 10) : on développerait les dispositifs-relais, il y aurait des possibilités de préapprentissage ou de formation en alternance, une 3ème préparatoire à la voie professionnelle, mais sans grande précision sur la mise en oeuvre. Quelques légères rectifications pour le Lycée : les moyens attribués à l'aide individualisée pourront servir à offrir aux élèves

Suite page 2

1 Editorial

-De l'année de toutes les déceptions à celle de l'espoir.

Marie-Elisabeth Allainmat

3 Communiqués de presse

-N'oublions pas le collège
-Discussions sur les métiers de l'éducation et la décentralisation

-Conférence des associations de spécialistes

4-5 Vie des académies

-Versailles. Promotion des certifiés
Mme Gaillardon
-Versailles. DHG de surveillance
Paulette Jarrige
-Strasbourg. Partenariat CNGA-VDL
Nathalie Gast

4 Textes officiels au BO

Marie-Thérèse Sannier

5 Calendrier scolaire 2003-2004

6 Tribune libre

-Mots pour maux
-Des idées pour le Ministre
Michèle Prieul
-Aux nouveaux retraités

M.P.

7 Les pensions de retraite au 1-9

Jean Rodot

8-9 "Bandeau" pour affichage

10 Dernier CSE de l'année 2002-03

Marie-Elisabeth Allainmat

11 Fiche pratique

-Etablissements scolaires
Jean Rodot

12 Calendrier prévisionnel

-Mutations, hors-classe...

12 Tableau d'honneur

-Certifié conforme

13 Affectation d'agrégés en LP

-Lettre au Ministre de l'EN

13 Elections CAP des ATOSS

14 Conférence de presse

suite à l'AG 2003

14 Communiqué de presse

-La guerre de religion n'aura pas lieu

de Seconde une heure par semaine de module (au lieu d'une demi-heure) en français et en maths ; un retour au bon sens dans le rétablissement de l'option obligatoire au choix de maths en série L... Mais tout cela reste dérisoire...

En réalité, toutes les **grandes orientations sont maintenues** : l'élève est toujours au centre, ses "droits" sont toujours réaffirmés avant ses "devoirs" ; le collègue n'est pas réformé ; il n'y a eu aucune réflexion d'ensemble sur la filière technologique, on oriente encore trop vers le Lycée professionnel par défaut ; les dispositifs pédagogiques dont nous critiquions, sinon le principe, du moins la mise en oeuvre et l'évaluation, telles que les IDD et les TPE, trop calqués sur les méthodes de travail de l'enseignement post-bac, l'ECJS enseignée systématiquement sous forme de débat. Les procédures disciplinaires sont toujours des simulacres de justice, même si heureusement certains chefs d'établissement compétents et responsables ont l'autorité suffisante pour régler intelligemment les problèmes de discipline en interne. Les affaires de voile se multiplient ainsi que l'exhibition de signes confessionnels et les établissements se débrouillent au cas par cas, en l'absence d'une Loi redéfinissant la nécessaire neutralité dans les établissements scolaires. On ne parle plus de la réforme des IUFM...

Il y a même des **aggravations** : la neutralité dans l'Ecole est de plus en plus souvent battue en brèche, et ce, de façon subreptice, jusque dans la formulation des programmes. Ainsi, les projets de programmes de Langues vivantes du cycle terminal (1ère et Terminale) passés devant le Conseil Supérieur de l'Education le 26 juin dernier s'articulent, pour ce qui est du contenu culturel, autour d'un seul grand thème, *les relations de pouvoir*, décliné en quatre sous-thèmes, *la domination, l'influence, la révolte, l'opposition*. Le contrôle continu risque de s'étendre, certains prenant prétexte des incidents, au demeurant minimes, survenus à la session de juin du baccalauréat...

Si l'on sort du cadre pédagogique, en **bouquet final**, alors qu'on avait promis une véritable négociation sur ces deux dossiers, est sorti un projet de réforme brutale des retraites et la décentralisation s'est étendue à l'Education nationale. Certes les grèves et manifestations ont fait lâcher un peu de lest, infime, sur les **retraites des fonctionnaires**, certes la "discussion" (et non négociation) sur la **décentralisation** est reportée à l'automne, mais si les CO-Psy, les personnels de santé et les assistants sociaux restent fonctionnaires d'Etat, le **transfert des personnels TOS aux collectivités territoriales** est simplement reporté à 2005, le statut des assistants d'éducation n'est pas fameux (cf. l'article dans cet UA 262).

Comment sortir optimiste du tohu-bohu printanier ? Heureusement que, juste avant les vacances, Messieurs Ferry et Darcos, les célèbres duettistes, sont venus nous porter la bonne parole au Conseil Supérieur de l'Education, le 26 juin : oui, il y aura un **débat national sur l'avenir de l'Ecole**, dès la rentrée, le CSE jouera son rôle de "parlement de l'éducation", il y aura des journées banalisées dans les établissements pour recueillir l'avis de tous les membres de la communauté éducative. Mais cette fois, contrairement aux consultations nationales passées, les jeux ne seront pas faits par avance, certains thèmes sont proposés, mais non exclusifs. Les diverses instances nationales représentatives seront consultées ; Conseil économique et social, organisations syndicales et patronales ; tout cela pourrait aboutir soit à un Livre blanc, soit à des Etats généraux, si possible fin 2003, début 2004 pour aboutir à une **nouvelle Loi d'Orientation**, discutée et votée par le Parlement, si possible fin 2004, après les élections régionales.

Bien sûr, en pleine force de l'âge (35 ans), le CNGA n'est pas né de la dernière pluie, nous ne nous faisons pas trop d'illusions, mais il faut, après des vacances que j'espère reposantes, relever le défi et participer à la consultation. C'est l'occasion pour le CNGA, qui a toujours été un laboratoire d'idées, de montrer qu'il a encore des propositions de réforme à faire. Le Bureau national prendra sa part de travail, mais c'est à chacun des adhérents et sympathisants de faire entendre la voix de la raison. Il y va effectivement de l'avenir de l'Ecole...

Marie-Elisabeth Allainmat
10 juillet 2003

CNGA

SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur
les syndicats professionnels, déposés
le 17-7-1968 à la Préfecture de la
Seine et enregistrés
sous le n° 14-354
*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Michèle PRIEUL

Paris

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Raymond CIMA

Lycée Racine, Paris

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome
Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1500 exemplaires par l'imprimerie
PROSPER (Villeneuve d'Ornon)

*

La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du Bu-
reau National du CNGA

le 17 juin 2003

N'oublions pas le collègue !

Au moment où l'année scolaire se termine et où l'organisation de l'année prochaine est largement entamée, le CNGA souhaite que les dossiers Retraite et Décentralisation, pour importants qu'ils soient, n'occulent pas les problèmes structurels et pédagogiques, notamment celui, plus que jamais préoccupant, du « collègue unique » dont l'échec n'est plus à démontrer.

Certes le CNGA a pris acte de quelques propositions inscrites dans la circulaire de rentrée ; il estime cependant que les « dispositifs d'alternance » sont intéressants, mais ne sauraient concerner qu'une infime minorité d'élèves et ne constituent pas des solutions suffisamment diversifiées pour répondre aux besoins d'élèves fort différents.

le 6 juin 2003

Le CNGA met en garde l'ensemble des personnels de l'Education nationale contre la récupération de leur malaise par les factions extrémistes de certains syndicats qui n'hésitent pas à les « désinformer » sur les dossiers brûlants (Adjoints d'éducation, retraites, décentralisation) et à mener des actions qui entravent la liberté du travail.

Cette récupération ne peut que faire le lit des extrémistes de tous bords sans résoudre sereinement le moindre des problèmes actuels qui nécessitent fermeté et négociation.

le 28 mai 2003

Discussions sur les métiers de l'éducation et la décentralisation

Suite aux déclarations de Monsieur le Premier Ministre à l'issue du Comité interministériel du 27 mai, le CNGA, membre des Fonctions publiques-CGC, prend acte de la volonté gouvernementale « d'entamer une démarche immédiate ouverte et approfondie de dialogue social » et de revoir la Loi d'orientation de 1989 dont il a toujours critiqué les principes.

Sans approuver les débordements actuels qui dénaturent les mouvements, mais partageant néanmoins les inquiétudes légitimes de nos collègues enseignants et non enseignants, le CNGA demande donc à participer aux discussions sur la décentralisation et les métiers de l'éducation. ainsi qu'au « grand débat national sur l'éducation préalable à la nouvelle loi d'orientation pour l'éducation ».

CONFÉRENCE DES ASSOCIATIONS DE SPÉCIALISTES

**Communiqué signé le 27 juin 2003 par un grand nombre d'associations de spécialistes de la Conférence.
(Voir la liste sur notre site : www.cnga.fr)**

Les associations soussignées, membres de la Conférence des associations de professeurs spécialistes, constatent la situation explosive où se trouvent élèves et professeurs, du fait d'une politique scolaire qui engendre depuis des années une dégradation de l'Ecole publique. De plus en plus d'élèves présentent des lacunes dans la compréhension de textes et de consignes simples, dans les connaissances de base (par exemple en français et en calcul), dans l'utilisation de méthodes de travail et d'apprentissage, dans l'expression écrite et orale. Les associations soussignées dénoncent les contradictions, depuis longtemps, entre les déclarations de principe du Ministère, et les mesures prises par ce même ministère.

1- Le passage automatique d'élèves dans la classe supérieure contre l'avis des professeurs, engendre des classes de plus en plus hétérogènes, dans lesquelles des élèves qui n'ont pas assimilé les savoirs nécessaires sont fragilisés, et conduits à une situation d'échec ; ce qui explique en grande partie l'absentéisme et la montée de la violence, voire de la délinquance, dans l'école. Cette situation est encore aggravée par la suppression de seuils nationaux de dédoublement des classes.

2- Des travaux interdisciplinaires, dans lesquels deux ou plusieurs disciplines apportent chacune sa contribution à l'étude d'un objet commun, sont un enrichissement pour l'élève, et d'ailleurs les membres de nos associations les pratiquent depuis longtemps. Mais cette interdisciplinarité repose justement sur la spécificité des disciplines et la maîtrise, par les élèves, de leurs bases fondamentales. Il y a donc contradiction à vouloir promouvoir l'interdisciplinarité, et en même temps à faire obstacle à cette maîtrise des connaissances de base en réduisant les horaires disciplinaires. Nous demandons, le rétablissement, dès la rentrée prochaine, des heures disciplinaires supprimées. Les heures interdisciplinaires ne doivent en aucun cas s'établir au détriment de ces enseignements.

3- Monsieur le Ministre a hautement pris parti pour "l'autorité des professeurs" : or, cette autorité ne peut se fonder que sur compétence tant dans la discipline qu'ils enseignent que dans la façon de l'enseigner. Il y a donc contradiction à vouloir assurer cette autorité, et en même temps, à la saper par des mesures tendant à faire croire que n'importe qui peut enseigner n'importe quoi et qu'il suffit d'avoir un goût déclaré envers tel ou tel domaine pour pouvoir y former des élèves. Or, c'est ce que le ministère met en place, lorsqu'il établit une confusion entre le scolaire et le périscolaire, entre enseignements et activités, entre professeurs et intervenants extérieurs, voire bénévoles d'associations locales créées à cet effet. Les associations demandent à Monsieur le Ministre de prendre d'urgence toutes les mesures pour faire assurer de véritables enseignements.

Versailles : certifiés

Promotion d'échelon. Grille 2002-2003

Certifiés : avancement 2003 au grand choix		
Passage à l'échelon :	Nombre de promus	Barème dernier promu
5	211	76
6	212	78,5
7	243	80,5
8	190	82,8
9	161	84,4
10	142	86,4
11	158	88,8

Certifiés : avancement 2003 au choix		
Passage à l'échelon :	Nombre de promus	Barème dernier promu
6	347	71,9
7	376	76,8
8	306	78,1
9	254	79,5
10	265	81,3
11	273	84,8

A LIRE AU BO

Pédagogie

BO N°26 du 26-6-2003

-Programme de certaines options des CPGE littéraires - I. du 19-6-2003

BO N°25 du 19-6-2003

-Répartition horaire des enseignements de sciences de la vie et de la Terre, de physique et de chimie en BCPST - NS 2003-095 du 11-6-2003

-Programme de philosophie en classe terminale des séries générales - A. du 27-5-2003

BO N°24 du 12-6-2003

-Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections «langues régionales» des collèges et des lycées. A. du 12-5-2003

Carrière

BO N°26 du 26-6-2003

-Modalités des concours de l'agrégation - A. du 21-5-2003
-Concours réservés d'assistant(e)s de service social au MEN - année 2003 - A. du 18-6-2003

-Concours réservés d'infirmier(e)s des services médicaux des administrations de l'État au MEN - année 2003 - A. du 18-6-2003

BO N°25 du 19-6-2003

-Assistants d'éducation (recrutement et mise en place)

BO Spécial N°3 du 22-5-2003

-Programmes des concours de l'agrégation, du CAPES, du CAPEPS, du CAPET, du CAPLP et de CPE

Marie-Thérèse Sannier

Versailles : Dotation HG de surveillance pour la rentrée 2003-2004

Surveillants d'externat

Durée du service : 32 heures par semaine pour un temps plein (mi-temps 16h)

Pour cette année scolaire on assiste à une transformation progressive de tous les supports de postes de surveillants d'externat en postes d'assistants d'éducation, sauf pour les surveillants d'externat stagiaires (c'est-à-dire surveillants ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans le poste et ayant eu un avis favorable de leur chef d'établissement, ce qui leur permet une garantie d'emploi -3 ans renouvelables une fois- et une priorité pour le mouvement). A terme il n'y aura plus que des assistants d'éducation.

Maîtres de demi-pension

Durée du service : 32 heures par semaine pour un temps plein (mi-temps 16h)

Les chefs d'établissement peuvent transformer tout ou partie des postes de maîtres de demi-pension existants en postes d'assistants d'éducation, dans le respect de leur dotation horaire globale. Et il ne leur est plus possible d'en recruter de nouveaux.

Maîtres d'internat

Durée du service : 34 heures par semaine pour un temps plein (mi-temps 17h)

Assistants d'éducation

Leur contrat est un CDD de droit public, de 3 ans, renouvelable une fois. Ils sont gérés par des établissements « mutualisateurs » (4 dans l'académie de Versailles ; un par département) et non plus par le Rectorat. Ils n'auront donc plus de CAP spécifique comme en avaient les MI-SE. En cas de problème c'est cet établissement qui gèrera le conflit avec le chef d'établissement et non plus le Rectorat. Le Rectorat ne s'occupe donc plus que de répartir la dotation horaire globale de tous ces personnels.

Temps de travail : 1600 heures par an dont on doit déduire 200 heures de formation.

Les assistants d'éducation exercent sur une période variant de 39 à 45 semaines.

Par exemple un service à 39 semaines peut être réparti ainsi : 36 semaines pendant l'année scolaire, 1 semaine après la sortie, 1 semaine avant la rentrée, 1 semaine pendant les « petites vacances ». Mais les chefs d'établissement ont toute latitude pour modifier le nombre de semaines (entre 39 et 45) et, bien évidemment, la durée hebdomadaire de service de ces personnels, en fonction des besoins.

Attention !

S'il y a amélioration par rapport aux anciens statuts "d'emplois jeunes", le CNGA s'inquiète du peu de précision de la note quant au service effectif des assistants d'éducation, puisque leur temps plein est défini en moyenne hebdomadaire (35 h 30 à temps plein et 17 h 45 à mi-temps) et que "l'annualisation" de leur temps de travail permet une utilisation élargie de leurs compétences (sur les vacances scolaires par exemple, par leur mise à disposition auprès des collectivités territoriales...). Ce statut est donc éloigné des propositions CNGA d'un corps de titulaires ayant des missions et un service bien définis.

Paulette Jarrige

Strasbourg : PARTENARIAT CNGA ALSACE / VDL (Hesse, Allemagne) : 11 ans déjà !

Nos homologues allemands nous ont conviés une nouvelle fois à la grande réunion des représentants des divers Länder, qui se tient tous les quatre ans à Wetzlar, près de Francfort.

Nous (Alphonse MEYER, Helga et Jean WENCKER et moi-même) avons écouté, en tant qu'invités d'honneur, des interventions passionnantes qui ont montré à quel point les problèmes et préoccupations des enseignants se rejoignent au-dessus du Rhin...

Le représentant des fonctions publiques a évoqué entre autres les problèmes liés à la décentralisation... Le représentant de la ministre de l'éducation de Hesse a été très applaudi pour son pragmatisme. Il est vrai qu'il est enseignant de formation !

Priorités : réduire les inégalités, cesser de se baser sur des tests peu significatifs, responsabiliser l'élève, définir des référentiels par matières et préciser clairement les prérequis aux différents paliers.

Le statut des enseignants est revu sur une période de cinq ans. La formation doit être recentrée sur les aspects plus pratiques et il faut aborder clairement les questions de société et redorer l'image du professeur, trop souvent vu comme un fainéant et pris pour un imbécile.

Depuis plusieurs années, le passage à la journée scolaire à la française est au centre des débats mais pour M. JACOBI, prolonger toute la journée une mauvaise école ne sert à rien ! Il faut sortir des généralités créatrices d'échec mais étendre les initiatives qui marchent.

Les représentants politiques présents (Président de Région, député) ont abondé dans ce sens et souligné que le Verband Der Lehrer était très respecté pour ses travaux et ses propositions.

Cela ressemble fort à la situation du CNGA en France face aux syndicats majoritaires prétendument démocratiques et progressistes qui se contentent en fait d'accaparer les places et les moyens.

Dans son allocution, le président du VDL de Hesse, M. TIMPE, a souligné la nécessité d'une école de meilleure qualité, c'est-à-dire qui donne à tous les mêmes chances et les mêmes droits mais dans des écoles différentes. Il s'agit en tout cas de développer une culture de la motivation et de l'effort. Les cours intensifs d'allemand pour les non germanophones sont un succès et seront intensifiés et on se préoccupe enfin des enfants très doués, pour l'instant laissés pour compte. Les études en Gymnasium (lycée d'enseignement général) seront peut-être réduites d'une année pour s'harmoniser avec les autres pays européens.

On en demande de plus en plus aux enseignants avec des horaires trop lourds, ce qu'ils ne peuvent ni ne veulent plus assumer. Problème : vu le vieillissement des troupes, comment rendre le métier attractif pour recruter suffisamment ? De plus, M. TIMPE est chef d'établissement et souligne les moyens financiers et les heures de décharge très différents selon le type d'école dirigé. Les tâches à faire augmentent considérablement sans être suffisamment reconnues ni rémunérées. Une harmonisation s'avère donc nécessaire pour créer plus de justice et réduire les inégalités.

Après cette réunion fort instructive qui nous a confortés dans nos positions, nous avons partagé de délicieuses nourritures terrestres et culturelles en compagnie de nos amis et nous nous sommes quittés en nous donnant rendez-vous très prochainement en France, selon une alternance parfaitement rodée !

Nathalie Gast

Calendrier scolaire 2003-2004

Vacances de Toussaint

Zones A, B et C: Du mercredi 22 octobre 2003 au lundi 3 novembre 2003

Vacances de Noël

Zones A, B et C: Du samedi 20 décembre 2003 au lundi 5 janvier 2004

Vacances d'hiver

Zone A: Du samedi 7 février 2004 au lundi 23 février 2004

Zone B: Du samedi 21 février 2004 au lundi 8 mars 2004

Zone C: Du samedi 14 février 2004 au lundi 1er mars 2004

Vacances de printemps

Zone A: Du samedi 3 avril 2004 au lundi 19 avril 2004

Zone B: Du samedi 17 avril 2004 au lundi 3 mai 2004

Zone C: Du samedi 10 avril 2004 au lundi 26 avril 2004

Début vacances d'été

Zones A, B et C: Mercredi 30 juin 2004. Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Remarques

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.



Pensez à régler votre cotisation 2003-2004 !

Mots pour maux

Extension de l'ignorance, augmentation de la violence, développement de comportements communautaires contraires au principe républicain de l'École, échec des méthodes pédagogiques enseignées dans les IUFM, écœurement des professeurs chevronnés, désarroi des nouvelles générations, bref un tableau peu réjouissant. On attendait beaucoup des réformes, on attend toujours et celles qui étaient amorcées risquent, sous quelque pression syndicale forte, de perdre de leur contenu, donc de leur efficacité.

En attendant, on a assisté à un appel aux mots, à un besoin de parler comme si le pouvoir des mots pouvait exorciser les maux de l'École.

Tous azimuts, les collègues, souvent de jeunes collègues à peine entrés dans la carrière, s'expriment, écrivent, publient des témoignages sur les collègues de France, évoquent les situations surréalistes auxquelles ils assistent et auxquelles, naturellement, ils ne sont pas préparés ou plutôt n'ont pas été préparés au sein des instituts de formation, où règnent des doctrines pédagogiques souvent prétentieuses et inadaptées. Ils sont déçus de ne plus avoir la liberté, pour les professeurs de lettres en particulier, de proposer ces beaux textes fondateurs où prennent racine les valeurs universelles qui peuvent élever l'esprit et contribuer à la réussite de l'intégration sociale et culturelle. Autre catégorie à prendre la parole, les chefs d'établissement, à se libérer de la loi du silence qui a régné pendant des années et qui faisait que l'on devait étouffer les problèmes et inciter fortement tout collègue en difficulté dans son enseignement à se taire, à ne pas porter plainte etc. etc. Le métier de direction est devenu d'ailleurs si dur aussi que les candidats à ces postes ne se bousculent pas. Comme on ne voit pas le bout du tunnel, on parle, on passe à la télé, on évoque ses recettes pour endiguer les « soucis » comme on dit maintenant.

Doit-on s'en réjouir ? Cela traduit certainement le sentiment de l'impasse dans laquelle tout le monde se trouve, cela révèle un appel au secours et un désarroi devant l'ampleur de la tâche. Et dire qu'il faudra travailler plus longtemps...

Michèle Prioul

Des idées pour le Ministre

Alors, si on reparlait de la vraie laïcité, celle qui respecte la neutralité des consciences, celle qui exige la neutralité au sein de l'École de tous, enseignants et enseignés, non pas celle qui uniformise, mais celle qui transmet un vrai discours « citoyen » ? Si on remettait le savoir au centre du système, le vrai, celui qui ferait contrepoids à la médiocrité des médias, qui servent tristement de référence pour une majorité d'élèves, et à l'asservissement de communautarismes réducteurs ?

MP

AUX NOUVEAUX RETRAITÉS

Aux nouveaux (et heureux) retraités

Depuis peu, votre activité professionnelle a pris fin.

Vous pensez à votre nouvel emploi du temps librement choisi.

Aussi pensez-vous peut-être rompre les liens avec le passé et, en particulier, avec le syndicalisme. Cependant, vous qui avez su apprécier l'aide et l'information que le CNGA vous a apportées, **vous devez savoir** :

- qu'un problème lié à votre pension peut toujours se produire

- que la réforme des retraites qui, dans l'immédiat, ne vous concerne pas, ne sera vraisemblablement pas sans conséquences dans certains domaines : cumuls, pensions de réversion...

- que les négociations (menées avec les Fonctions Publiques/CGC) et la pression syndicale se répercutent sur la revalorisation des pensions.

Donc, votre participation, par votre appui financier à la vie d'un syndicat dont vous avez soutenu les idées, est précieuse.

Sans cet appui, **le CNGA ne peut continuer avec la même efficacité** à étudier les projets de réformes et à mettre au point ses propres propositions.

En continuant à apporter votre aide financière et votre confiance au CNGA, **vous assurerez la solidarité entre actifs et retraités** pour la défense des idées qui nous ont rassemblés.

Rappel : la cotisation est déductible à 50% du montant de l'impôt sur le revenu.

Michèle Prioul

I - Le bulletin de pension

Nous reproduisons ci-dessous (en le simplifiant), le bulletin de pension, pour le mois de septembre 2003, d'un(e) certifié(e) hors-classe au 6ème échelon (indice majoré 740 depuis le 1-12-99) bénéficiant d'une pension à 75 % avec une majoration pour trois enfants de 10 %, tel qu'il devrait être pour le mois de septembre. « Devrait être » car, depuis quelque temps, les bulletins de pension ne sont envoyés qu'en cas de modifications : prélèvements différents etc. Pour rendre plus « parlant » ledit bulletin, nous y ajoutons des commentaires et, en outre, une colonne supplémentaire où sont portées des références (A : émoluments ; B : retenues).

MOIS DE SEPTEMBRE 2003			
ECHEANCE : 6 OCTOBRE 2003		LIBELLES	ECHEANCE
RETRAITE PERSONNELLE NUMERO 31110 99 027656 F	A.1	PRINCIPAL *(pension brute)	2 427,82 €
	A.2	MAJORATION POUR ENFANTS (M.E.) 10 % de A1	242,78 €
PAYEE PAR VIRTS BANCAIRES 30003 01312 00050120262 38 LE 29/09/2003			
PERIODE DU 01/09/2003 AU 30/09/2003			
INDICE BRUT 910 INDICE REEL MAJORE 740*	B.2	C.S.G. Non déductible 2,40 % de (A.1 + A.2)**	- 64,09 €
VALEUR ANNUELLE A 100 % DE L'INDICE 38 845,04	B.2 bis	C.S.G. déductible 3,80 % de (A.1 + A.2)**	- 101,48 €
CSG 3,80 % sur M.E. 9,23 (M.E. = Majoration pour Enfants) IMPOSABLE DU MOIS 2 335,57***	B.3	R.D.S. 0,5 % de (A.1 + A.2)**	- 13,35 €
TOTAL			2 491,68 €
NET PAYE			2 491,68 €

II - Calcul de la retraite brute

* L'indice 740 correspond depuis le 1^{er} décembre 2002 à un traitement brut annuel (autrement dit à ce que le bulletin de pension appelle "VALEUR ANNUELLE À 100 % DE L'INDICE") de 38 845,04 €, produit de 740 par 52,4933 €, valeur annuelle en euros du point au 1/12/2002. On aboutit au «PRINCIPAL» par l'opération suivante : $(38\ 845,04 \times 75\%) / 12$, ce qui donne le premier nombre à savoir : 2 427,82 €.

III - Les prélèvements

** Pas de changement depuis janvier 98 : 6,20 % de C.S.G. (2,40 % non déductibles et 3,80 % déductibles) et 0,50 % (non déductible) de R.D.S. portant l'une et l'autre à la fois sur le «PRINCIPAL» et sur la Majoration pour Enfants (M.E.).

IV - Revenu imposable

*** Pour obtenir le revenu imposable, il suffirait, semble-t-il, de retrancher de la pension brute les 3,80 % de C.S.G. déductible. (La majoration pour enfants n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu). Mais l'administration - qui pense à tout quand il s'agit de faire des économies - s'est aperçue qu'il n'y a pas lieu de déduire la C.S.G. (déductible) versée pour la Majoration pour Enfants (en abrégé M.E.), puisque celle-ci n'est pas soumise à l'I.R.P.P. C'est ce qu'indique l'énigmatique formule du bulletin : «C.S.G. 3,80 % sur M.E. 9,23» ($242,78 \times 3,80\% = 9,23$). D'où les 2 335,57 € obtenus en soustrayant 101,48 de 2 427,82 ce qui donne 2 326,34 € auxquels on ajoute 9,23 €.

J. Rodot

**Conseil national
des Groupes Académiques
de l'enseignement public**



cnga@cnga.fr

www.cnga.fr

Responsable local :

Pour affichage

Aux "responsables de l'affichage CNGA dans les établissements scolaires"

Cette double page centrale est prévue pour servir de bandeau
sur le panneau syndical de votre établissement.

Elle pourra vous servir de support et de vitrine tout au long de l'année scolaire

Paiement des jours de grève

Syndicat responsable, le CNGA ne remet pas en cause le principe de la retenue sur traitement pour grève, mais s'étonne de la diligence de l'administration à opérer des retenues alors que :

- certains professeurs n'ont toujours pas été payés pour les examens de juin 2002 (corrections, interrogations et frais de déplacement),
- certains professeurs, nommés conseillers pédagogiques en septembre 2002 n'ont toujours pas été rémunérés pour cette tâche,
- des retards s'accumulent dans les traitements lors de changements d'échelon ou lors d'une affectation dans un nouvel établissement.

le 25 juin 2003

Présence des ministres en ouverture du CSE

Le CNGA-CGC a apprécié la présence des ministres, Luc Ferry et Xavier Darcos, venus annoncer en primeur au Conseil Supérieur de l'Education, du 26 juin, l'ouverture d'un grand débat national sur l'avenir de l'Ecole devant aboutir à une nouvelle Loi d'Orientation.

Le CNGA se félicite du souci manifesté d'éviter les erreurs des consultations pipées du passé et approuve certains des thèmes de réflexion envisagés :

- **l'Ecole et les valeurs de la République avec les problèmes d'intégration et de laïcité**
- **les conditions de l'équité sur l'ensemble du territoire**
- **l'évolution des métiers de l'éducation**
- **le statut du collège entre école et lycée**
- **l'autorité de l'Ecole et dans l'Ecole**

tous ces sujets étant depuis toujours les préoccupations du CNGA.

Le CNGA-CGC espère que cette volonté d'écoute se traduira par l'audition de tous les partenaires et débouchera enfin sur une Loi d'orientation qui définisse mieux les missions du service public d'enseignement, dont la première est de transmettre des connaissances.

le 26 juin 2003

Dernier Conseil Supérieur de l'Éducation du 26 juin 2003

Nous avons perdu l'habitude d'un CSE siégeant dès la première convocation. La présence des deux ministres, Luc Ferry et Xavier Darcos, avait bien dû contribuer à assurer le quorum. La séance a donc commencé par la confirmation de l'organisation du grand **débat national pour l'avenir de l'École** dès la rentrée (cf. l'éditorial et le communiqué du 26-6-03).

Les ministres ont aussi répondu à certaines questions, par exemple en calmant les esprits sur les incidents du baccalauréat général cette année (EAF en série ES et S, maths en série S) : les collègues savent gérer ces situations et les jurys sont souverains. Si le collège n'a pas encore eu droit à sa réforme, c'est qu'il faut attendre les résultats dudit débat...

Puis Jean-Paul de Gaudemar (DESCO) a présenté le bilan de la première année de **mise en oeuvre des nouveaux programmes de l'école primaire** : on peut encore mieux faire, notamment en ce qui concerne les langues vivantes, mais c'est globalement satisfaisant et il y aura davantage de dédoublement de CP pour améliorer l'apprentissage de la lecture.

Le premier texte à être soumis au vote a été le **calendrier scolaire triennal** (2004-05, 2005-06, 2006-07) qui a été rejeté (aucune voix pour, 19 contre, 11 abstentions FSU+PEEP), mais sortira quand même, car «*c'est le meilleur compromis possible*» (JP de G). La prérentrée sera toujours le 1er septembre, il est toujours prévu 2 jours, mais les 2 demi-journées supplémentaires peuvent se tenir jusqu'en novembre ; on échappe au pire, mais les trimestres sont toujours aussi déséquilibrés.

Puis l'on s'est penché sur les **programmes de langues vivantes en cycle terminal**, qui a été approuvé par 21 voix pour, 1 abstention (FO) et 1 contre (CGC pour trop grands risques de «*politisation*» du traitement du «*contenu culturel*», *les relations de pouvoir*).

La note de service sur **l'épreuve de SES au bac ES** définissait un peu mieux le statut des «*indications complémentaires*», publiées au BO mais qui ne pourraient pas faire l'objet de questions à l'examen. (vote indicatif : 7 abst. dont FSU, CSEN, CGC).

Deux textes ont été adoptés à l'unanimité (de ceux qui restaient dans la salle : 17) au grand plaisir du CNGA qui voit ses idées progresser : l'extension du **maintien des notes au dessus de la moyenne au bac pendant 5 ans** à d'autres catégories de candidats (handicapés, salariés...) et l'autorisation de passer les **épreuves du CAP en forme progressive**.

Un **programme transitoire de l'enseignement obligatoire au choix de maths dans le cycle terminal de la série L** a été adopté (18 pour, 1 abst. Snalc, 1 RV FO) après le retrait du programme qui avait été rejeté au CSE précédent, plus difficile par certains aspects que celui de S ! Ce sera donc l'actuel programme de l'épreuve facultative. L'administration peut aussi faire preuve de bon sens.

Approuvée aussi la note de service modifiant **l'épreuve facultative d'EPS au bac**.

Deux textes portant **création de Bacs Pro** (Technicien vente et conseil qualité en vins et spiritueux et en produits alimentaires).

Enfin l'enthousiasme de l'inspecteur général d'Économie-Gestion, M. Petitcolas, nous a aidés à supporter la dernière demi-heure et nous avons voté après moult applaudissements à l'unanimité (13 voix) pour le **BTS «Responsable de l'hébergement à référentiel commun européen»**.

Dommage qu'il n'y ait pas eu de dégustation de toutes ces bonnes choses.

Marie-Elisabeth Allainmat. Suppléante de Mme Weber

FICHES PRATIQUES

Liste de quelques "fiches pratiques" réservées aux adhérents. Commandez-les.

- Absences de courte durée (11-02)
- Agression : que faire ? (03-01)
- Avancement et échelonnement indiciaire
 - des agrégés... (05-01)
 - des SASU... (10-01)
 - des AASU et APASU (01-02)
 - des échelles E2 à E5... (12-01)
 - des PLP à la hors classe (11-02)
- Concours et examens
 - candidature à plusieurs concours (09-02)
 - Concours externes agrégation... (09-02)
 - Concours internes personnels enseignants (09-02)
 - Concours réservés 2002 (10-02)
 - Examens professionnels 2002 (09-02)
 - Troisièmes concours de professeurs (09-02)
- Congés
 - Absences et congés de courte durée (11-02)
 - CFP (Congé de formation professionnelle) (03-01)
 - CFA (Congé de fin d'activité) (02-03)
 - Congés de maladie (06-02)
 - Congé de maladie "ordinaire" (02-02)
 - Congé de maternité, adoption, parental (05-02)
 - Congés raisons officielles ou syndicales (06-02)
- Correspondance avec l'administration (10-01)
- Disponibilité des fonctionnaires (06-02)
- Dossier personnel de carrière (09-01)
- Examens (voir concours)
- Organisation des établissements (2 fiches) (03-01)
- Prestations familiales (01-03)
- Reclassement
 - des AE... dans le corps des certifiés (10-02)
 - des certifiés... dans le corps des agrégés (06-01)
 - dans la HC des agrégés... (06-01)
 - des AASU devenant APASU (05-02)
 - des APASU 2 à 1ère classe (05-02)
 - des AASU et APASU dans le corps des CASU (03-02)
 - des SASU en classe sup et exceptionnelle (12-01)
 - des échelles E2 à E5 (12-01)
- Recours individuels (04-01)
- Retard de paiement (10-01)
- Retraite
 - Calcul des services (10-02)
 - CFA (03-03)
 - CPA (03-01)
 - Pensions de retraite (03-03)
- Validation des services pour la retraite (03-01)
- Temps partiel (03-01)
- Traitement net (01-03)

Exemple

Etablissement scolaire

1) Le chef d'établissement

- préside le C.A., prépare ses travaux, exécute ses délibérations,
- a autorité sur tous les personnels, **fixe le service** des personnels **dans le respect de leur statut**,
- est responsable de l'ordre dans l'établissement, de la sécurité des personnes et des biens, veille au respect des droits et des devoirs de tous, et assure l'application du règlement intérieur,
- peut en cas d'urgence interdire l'accès des locaux à toute personne (de l'établissement ou pas) et suspendre des enseignements,
- prononce les sanctions à l'égard des élèves (avertissement, blâme, exclusion ≤ 8 jours).
- peut saisir le conseil de discipline **départemental**.

2) Les conseils

Conseil d'administration :

- membres **de droit** :
 - chef d'établissement et adjoint, gestionnaire, CPE le plus ancien, Directeur SEGPA, chef de travaux, représentants de la collectivité de rattachement (1) et de la commune (2 ou 3), personnalité(s) qualifiée(s).
- membres **élus** :
 - cas général : 20 élus
7 personnels enseignants et d'éducation, 3 ATOSS, 7 + 3 parents et élèves (ou 5 + 5 en lycée) ;
 - collège de moins de 600 et sans SEGPA : 16 élus
6 personnels enseignants et d'éducation, 2 ATOSS, 6 + 2 parents et élèves.
- **élections** :
 - avant la fin de la 7ème semaine,
 - **dépôt des listes** : 10 jours **francs** (= 11ème jour) avant le scrutin, avec déclarations de candidature **signées**,
 - **2 noms** au minimum, les candidats étant classés sans distinction titulaires/suppléants.
- **réunions et rôle** :
 - au moins 3 fois par an - Réunion extraordinaire notamment sur demande de la moitié au moins des membres du C.A.
 - le C.A. adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, les budget et compte financier, délibère sur diverses questions (information des parents, hygiène, santé, sécurité...), donne son avis sur création et suppressions de sections, d'options, les principes de choix des manuels, logiciels etc.

Commission permanente, issue du C.A. :

- membres **de droit** : ceux du Conseil d'Administration (mais représentants des collectivités : 2) ;
- membres **élus** : personnels 5 (dont 4 enseignement/éducation) ; parents et élèves : 4 + 1 (collège), 3 + 2 (lycée).

Exemple de "fiche pratique" CNGA

*Ces fiches sont réservées aux adhérents
à jour de cotisation.
Elles sont gratuites.*

*Faites une demande précisant le titre (voir
sur notre site Internet www.cnga.fr) de la
(des) fiche(s) qui vous intéresse(nt)
et joignez une enveloppe timbrée.*

Conseil de discipline :

- comprend : chef d'établissement (ou adjoint), un CPE, gestionnaire, 3 représentants élus des personnels (2 d'enseignement, 1 ATOSS), parents et élèves (3 + 2 ou 2 + 3 en lycée).
- saisi par le chef d'établissement ;
- possibilité de décider
 - * avertissement, blâme, exclusion temporaire (≤ 1 mois) ou définitive
 - * sursis total ou partiel
 - * mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation.

Conférence des délégués des élèves et conseil des délégués pour la vie lycéenne dans les lycées

Conseil de classe :

- professeurs, délégués parents (2), délégués élèves (2), CPE - éventuellement Conseiller d'Orientation, médecin, assistant social, infirmier,
- réuni au moins 3 fois par an et quand le chef d'établissement le juge utile,
- émet des **propositions** d'orientation.

Equipes pédagogiques (réunies sous la présidence du chef d'établissement) :

- par *classe* (= conseil des professeurs) suivi et évaluation des élèves, conseils pour leur orientation
- par *discipline* (= conseil d'enseignement)

Cette fiche constitue un résumé succinct des dispositions en vigueur. En cas de problème, demandez-nous des informations complémentaires et, si nécessaire, les références des textes qui vous concernent.

Calendrier prévisionnel 2003-2004

Ce calendrier indicatif varie légèrement d'une année sur l'autre, mais il devrait vous aider à préparer, sans précipitation, vos éventuels dossiers de mutation, accès à la hors-classe...

Octobre :-Candidatures aux postes de réadaptation-Elections aux Conseils d'Administration des établissements-Notes de service sur la préparation des mutations-Inscriptions aux concours de techniciens

Novembre :-Candidature sur les listes d'aptitude d'accès à un corps-Candidatures sur les listes d'accès aux hors-classes-Inscriptions aux concours (agrégation, capes...)

Décembre :-Demandes de mutation, mouvements spécifiques (classes prépa)

Janvier :-Demandes de mutation inter-académiques (enseignants)

Février :-Demandes de mutations AASU, SASU

Mars :-Affectations pour les mouvements spécifiques

Avril :-Résultats des mouvements inter-académiques (enseignants)-Demandes de mutations intra-académiques (enseignants)-Demandes de mutations Techniciens de laboratoire

Mai :-Demandes de détachement dans le corps des personnels de Direction-Demande de disponibilité, congé parental, temps partiel

Juin :-Résultats des mouvements intra-académiques (enseignants)

Juillet :-Ajustement des mouvements intra-académiques et TZR-Affectation des stagiaires en IUFM

Août :-Affectation des stagiaires IUFM en établissement-Ajustement des mouvements intra-académiques



Certifié conforme



Dans une réponse à une question écrite d'un député, le ministre de l'Education nationale s'explique sur une disposition de la note de service sur le mouvement des enseignants qui a fait quelques vagues, à savoir l'affectation d'agrégés et de certifiés en LP.

On en connaît la raison, qui du reste, n'est pas cachée par le ministre : un assez grand nombre de professeurs de disciplines technologiques se retrouvent sans élèves, TZR sans personne à remplacer, tandis que des postes restent vacants en LP faute de PLP volontaires et disponibles pour les occuper.

Le texte paraissait clair ; ne pouvaient être concernés que ceux « *qui en feraient expressément la demande* ». Si quelque certifié se sent attiré par l'enseignement professionnel, pourquoi n'aurait-il pas le droit de se reconverter et l'administration le devoir de lui faciliter la tâche ? Du reste, celle-ci, dans sa grande sagesse, a prévu le cas : les professeurs certifiés qui le souhaitent peuvent, comme le rappelle le ministre, être détachés dans le corps des PLP et le cas échéant y être intégrés... Pas de problème, donc. Il est vrai que « *cette procédure est ouverte depuis trois ans sans qu'aucun certifié ait demandé à en bénéficier* » (sic), mais il ne faut pas désespérer, et on comprendrait mal qu'un droit si prisé des certifiés ne soit pas étendu aux agrégés, n'est-ce pas ?

Au demeurant, si demain on ne trouve plus de volontaires spontanés, on les désignera. Argument ministériel : les agrégés « *assurent leur service* [entre autres] *dans les classes de lycée* » et les certifiés « *dans les établissements du second degré* » ; or, les Lycées Professionnels sont incontestablement des lycées et sont incontestablement des établissements du second degré ; l'affectation des agrégés et certifiés en LP est donc conforme à leurs statuts respectifs.

Admirable raisonnement ! Il suffit de changer la dénomination d'un type d'établissement pour étendre le champ des compétences d'une ou plusieurs catégories de personnels.

C'est ce qu'on appelle la magie du Verbe !

Si demain on constate une pénurie de professeurs des écoles, il suffira de décider que les lycées commencent, comme au bon vieux temps, au cours préparatoire et constituent le second degré, et on pourra nommer agrégés et certifiés dans les défunctes écoles.

Mais, direz-vous, que deviendront les « *professeurs des écoles* » ? Faudra-t-il changer leur nom pour leur permettre de continuer à exercer leur métier ?

C'est la limite des tours de passe-passe : il arrive que le public découvre le « *truc* » et, alors, la magie n'opère plus...

Paris le 27 juin 2003

Objet : affectation des professeurs agrégés et certifiés en Lycée Professionnel

Monsieur le Ministre

Vous avez longuement répondu à une question écrite – n° 6709 – d'un député, Monsieur François Liberti, qui s'inquiétait des conséquences de l'affectation de professeurs agrégés et certifiés en Lycée Professionnel.

Votre réponse, publiée au J.O.A.N. du 23 juin 2003, loin d'apaiser les inquiétudes, nous paraît de nature à jeter le trouble parmi tous les agrégés et certifiés, qu'ils relèvent de l'enseignement technologique comme de l'enseignement général.

Nous ne contestons pas les conséquences déplorables d'une politique de recrutement qui a abouti à laisser, d'un côté, des professeurs qualifiés titulaires sans emploi et, d'un autre côté, des postes vacants. On conçoit bien que l'administration cherche à en limiter les effets « *dans l'intérêt du service* » en permettant à des professeurs qui le souhaitent de se réorienter vers un type d'enseignement différent de celui pour lequel ils ont été recrutés. La note de service du 24 octobre 2002 précise que les agrégés ou certifiés « *qui en feraient expressément la demande pourront être affectés[en LP] dans l'intérêt du service* ». La formulation restrictive nous paraissait, si elle était scrupuleusement respectée, garantir les droits des intéressés tout en préservant les intérêts des catégories concernées. Encore qu'il est permis de penser que la motivation des professeurs qui demandent une affectation en LP soit plus circonstancielle (principalement d'ordre géographique) que profonde, comme semble le confirmer le peu de succès de la procédure de détachement des certifiés dans le corps des PLP qui, ainsi que vous l'indiquez vous-même, « *est ouverte depuis trois ans sans qu'aucun certifié ait demandé à en bénéficier* ».

En revanche, l'argumentation que vous développez pour justifier l'affectation en LP de professeurs agrégés et certifiés – jusqu'ici volontaires - nous inquiète au plus haut point car on pourrait en déduire que tout professeur de l'enseignement général ou technologique a vocation à exercer dans l'enseignement professionnel, au mépris, à la fois, de la spécificité reconnue de ce dernier et du contrat moral passé avec ceux qui se sont présentés aux concours du CAPES ou du CAPET plutôt qu'à celui du CAPT (qui ouvre des perspectives de carrière équivalentes) et, bien sûr, avec les candidats à l'agrégation.

L'argument selon lequel cette affectation est conforme aux statuts des professeurs agrégés et certifiés nous paraît donc fallacieux, notamment en ce qui concerne les agrégés qui, certes, « *assurent leur service (...) dans les classes de lycée* » : suffirait-il demain de changer la dénomination d'un type d'établissement pour étendre le champ des compétences d'une catégorie de personnel ? Si les CET sont devenus LEP puis LP, c'était, nous semble-il, pour affirmer la dignité de l'enseignement professionnel et relever son image aux yeux des élèves et des parents plutôt que pour gommer son caractère particulier.

Enfin, pour en revenir aux termes de la note de service relative au mouvement des personnels enseignants, nous relevons que, si les intérêts des PLP apparaissent pour l'essentiel préservés, tant en ce qui concerne leur accès aux postes dans les LP, qu'en ce qui concerne leur recrutement et leurs promotions, les affectations d'agrégés et certifiés interviennent sur postes laissés vacants après le mouvement : ce traitement inégalitaire serait scandaleux s'il s'agissait d'une procédure normale d'affectation.

C'est pourquoi nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous demander de bien vouloir faire en sorte que les termes de la prochaine note de service définissant les règles d'affectation des enseignants pour la rentrée 2004 soient sans ambiguïté, à savoir que les professeurs agrégés ou certifiés ne sauraient être affectés en LP qu'à titre tout à fait exceptionnel et, bien sûr, s'ils en ont fait « *expressément la demande* ».

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de croire à l'expression de notre haute considération.

Information syndicale : Elections des ATOSS en 2004

Courrier ministériel que nous avons reçu le 2 juillet 2003

Madame la Présidente,

En réponse aux questions qui m'ont été posées par plusieurs représentants d'organisations syndicales représentatives, j'ai l'honneur de vous informer que les nouveaux transferts de compétences aux collectivités territoriales envisagés par le Gouvernement sont sans influence sur le renouvellement des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ouvriers concernés.

L'organisation des élections professionnelles est donc maintenue à l'échéance prévue en 2004 pour les corps suivants : ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels et conducteurs automobile, agents chefs de 1ère catégorie, maîtres ouvriers et chefs de garage et techniciens de l'éducation nationale. (...)

Conférence de presse CNGA

A la suite de son Assemblée Générale des 11 et 12 juin 2003, le CNGA a tenu une conférence de presse pour présenter les motions qui y ont été adoptées.

I Le régime de retraite

Le CNGA accepte les «40 ans» mais est totalement opposé à tout allongement supplémentaire, du reste incompatible avec l'âge actuel d'entrée dans la vie active. Le CNGA est également opposé au principe même de la décote, véritable «double peine», ainsi qu'à l'indexation des pensions sur l'indice des prix et non plus sur les traitements. Ces trois mesures sont en fait un moyen détourné et pervers de diminuer le montant des pensions. Le CNGA a insisté sur le scandale que constituerait la suppression des avantages familiaux pour les mères de famille au nom d'une pseudo égalité. Quant au rachat des années d'études, ses modalités restent floues : le CNGA demande qu'il soit possible effectivement, dans des conditions décentes.

II La décentralisation

Le CNGA a toujours été attaché au caractère national de l'enseignement public et à celui des règles fondamentales qui régissent l'Education dans son ensemble (programmes, diplômes, recrutement des enseignants par concours nationaux). Il s'est opposé aux projets de décentralisation des personnels, mesures au demeurant annoncées brutalement, sans négociations avec les syndicats ni information réelle des intéressés. Le projet ne concernerait plus les CO-PSY, les personnels de santé et assistants sociaux mais toucherait néanmoins les TOS – 91 000 sur les 110 000 prévus au départ – et leur transfert serait reporté à 2005. Le CNGA exige une véritable négociation quant aux conditions de ce transfert et la garantie pour les personnels du libre choix de leur statut, d'Etat ou territorial.

III Neutralité et laïcité

Le CNGA s'est créé en 1968 sur deux principes fondateurs :

neutralité et réforme. Il a toujours combattu pour le respect d'une stricte neutralité du service public d'enseignement de la part des personnels comme des élèves. Chaque fois que cette neutralité – dont la laïcité est une composante – a été battue en brèche, tant sur le plan politique et idéologique que confessionnel, le CNGA s'est engagé, en publiant articles et communiqués, en déposant – et gagnant – des recours. Il demande depuis 1989 la révision de la Loi Jospin, notamment de son article 10 qui, en accordant aux élèves la liberté d'expression «dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité», deux notions contradictoires, a ouvert la porte à tous les abus.

IV Comment enseigner la loi

Inquiet de la montée des incivilités, de la violence, voire de la délinquance dans et hors les établissements scolaires, d'une part, et devant la désaffection de la jeunesse pour l'exercice des droits civiques, d'autre part, le CNGA s'est interrogé sur les raisons de ces phénomènes. A partir de cette réflexion, il s'est avéré

- que la multiplication des instances collégiennes et lycéennes, loin de préparer les jeunes à la vie démocratique, ne faisait qu'ajouter à la confusion ;

- que la judiciarisation des procédures disciplinaires dans les établissements n'aboutissait qu'à un simulacre de justice ;

- que les programmes d'Education civique ou d'ECJS, tels qu'ils sont conçus actuellement, incitaient les élèves à contester le bien-fondé des lois et règlements plus qu'ils ne leur donnaient le sens de la Loi.

D'où les demandes formulées dans la motion.

V Questions d'actualité

On est ensuite passé à des questions d'actualité : retenue sur traitement des jours de grève, (cf. le communiqué de ce jour), baccalauréat 2003 et, notamment, faux scandale de l'épreuve de mathématiques de la série S, qui peut servir de prétexte à certains pour prôner l'extension du contrôle continu, bien plus aléatoire et injuste qu'une épreuve ponctuelle anonyme...

le 3 juillet 2003

La guerre de religion n'aura pas lieu

De graves entorses à la laïcité ont encore perturbé cette session d'examen : une fois, c'est une vingtaine d'élèves venus d'écoles juives qui se sont présentés à l'épreuve de philosophie la kippa sur la tête et cela a failli tourner à la guerre de religion (*Le monde*, 1er juillet 2003) ; une autre fois, c'est un élève musulman qui veut sortir d'une épreuve de BTS pour aller faire sa prière ; ou encore ce sont des professeurs d'une école juive venus surveiller une épreuve dans la tenue israélite intégriste qui se font insulter par les collègues de l'école laïque...

Pour éviter ces désordres qui pourraient facilement tourner au drame, le CNGA demande instamment que soit réaffirmé le principe de neutralité, - dont la laïcité est une composante -, de l'école publique et que soient définies des règles nationales claires, valables pour les élèves et les professeurs.

Cotisation annuelle 2003-2004

INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous	78,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	86,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	96,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	108,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	120,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	130,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	140,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	152,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	163,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	174,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	184,00 €
A partir de l'indice 751	194,00 €
Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles	105,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	90,00 €
EL/Prof. des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	80,00 €
Aides-Educateurs	50,00 €
Assistants d'éducation	78,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	50,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et **Congé de Fin d'Activité**

Inférieure à 900 €	61,00 €
De 900 à 1100 €	72,00 €
De 1100 à 1300 €	82,00 €
De 1300 à 1500 €	87,00 €
De 1500 à 1750 €	92,00 €
De 1750 à 2000 €	98,00 €
De 2000 à 2200 €	105,00 €
Au dessus de 2200 €	113,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €**. Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION - ABONNEMENT

Académie:.....

Année scolaire 2003-2004

M., Mme, Mlle : Prénom:

Adresse personnelle:

Tél:

e-mail :

Etablissement scolaire:

Catégorie et Fonction Discipline Echelon Indice depuis le

Situation particulière éventuelle : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- ***ADHÈRE au CNGA (Abonnement à l'UA compris)**

- ***demande le prélèvement automatique** de sa cotisation en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- ***M'abonne seulement à l'UA** (35 € pour 1 an)

- ***Souhaite seulement recevoir gratuitement l'UA** pendant quelque temps avant de prendre une décision.

* (*rayer les mentions inutiles*) A.....le.....

Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

STAGES FP-CGC

Militantisme, organismes paritaires, réforme de l'état.

Jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2003

Le C.N.G.A.
c'est aussi
www.cnga.fr
et
cnga@cnga.fr

*Pensez
à régler
votre cotisation
2003-2004*

Liste des Responsables Académiques

AIX-MARSEILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
ANTILLES-GUYANE	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. P. LARQUEY FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguée Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguée Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguée Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
NANCY-METZ	M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
NANTES	M. J.J. VALLIET La Simonnière 44850 Le Cellier - Tél. 02 40 25 04 28 Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
POITIERS	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
REIMS	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranthes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	Mme N. GAST 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 - Mail nathalie.gast@wanadoo.fr M A. MEYER 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68